



Commune de CHINDRIEUX
(Hors agglomération)
RD991B du PR 0+340 au PR 0+410 (CHINDRIEUX)

Arrêté temporaire n°22-AT-2127
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de CHINDRIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD 2 Lacs

CONSIDÉRANT que pour empêcher matériellement les poids lourds d'emprunter le col de la Chambotte (RD991B), pendant la durée des travaux de sécurisation des falaises de la Colombière, rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD991B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/09/2022 et jusqu'au 27/01/2023 inclus, 24/24h 7j/7j, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD991B du PR 0+340 au PR 0+410 (CHINDRIEUX) situés en et hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18. Les véhicules sens montant ont la priorité de passage ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la MTD 2 Lacs.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHINDRIEUX, le 29.09.2022 Fait à YENNE, le 26 SEP. 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Maire de CHINDRIEUX

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:
• PC OSIRIS
• SMUR
• Le Maire de CHINDRIEUX

